

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°36/2022 Service Développement Economique

**DECISION DU PRESIDENT
BAIL DE DROIT COMMUN
ZA DES ACACIAS PARCELLES AV 228 ET AV 243 – SAVENAY
INTELLIGENCE APPRENTIE**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 « DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU »,

Vu la demande de l'INTELLIGENCE APPRENTIE à la recherche d'un terrain sur la commune de SAVENAY pour l'implantation de modulaires destinés à l'accueil d'apprentis,

Vu la décision du Président n°35-2022 du 8 juillet 2022,

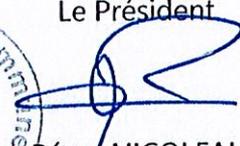
DECIDE :

- ❖ D'ANNULER ET DE REMPLACER la décision du Président n°35-2022 relative au Bail de droit commun - ZA des Acacias parcelles av 228 et av 243 – Savenay - Intelligence Apprentie,
- ❖ DE SIGNER avec L'INTELLIGENCE APPRENTIE (GIPAFOC) identifiée sous le SIREN 424 175 461, domiciliée au 3, boulevard Bâtonnier Cholet – Campus de l'apprentissage à NANTES (44103) et représentée par Monsieur Xavier TOSTIVINT, Président, un bail de droit commun relatif à la mise à disposition des parcelles AV 228 et AV 243 Commune de SAVENAY d'une surface globale de 2 413 m² pour la construction d'un pôle éducatif.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois (3) ans et 3 ans supplémentaires renouvelables à compter de la date du 1^{er} AOUT 2022.

- ❖ DE FIXER le prix de location annuel à 16 891.00 € HT (SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS), soit 7 € (SEPT) euros du m², assujetti à la TVA au taux en vigueur et payable mensuellement. Le loyer stipulé sera révisé chaque année à la date anniversaire suivant l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.
Il a été convenu de l'exonération de la première (1) année de loyer.
- ❖ De CONFIER la rédaction du bail à l'étude de Me Julien THOMAS « ENTRE LOIRE ET VILAINE » 2, avenue des sports à CAMPBON (les honoraires seront à la charge du preneur) et D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte.

Fait à Savenay le 12 juillet 2022

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : [13] JUL 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : [13] JUL 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU